RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 230

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES RUE SAINT MICHEL LE VENDREDI 10 JUILLET 2026

Le maire de Tonnerre,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que les obsèques de Monsieur Michel RENDONNET ont lieu le vendredi 10 juillet 2026 à l'Église Notre Dame ;
Considérant que les places de stationnement rue Saint Michel sont réservées aux proches du défunt;
Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions lors de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er : Toutes les places de stationnement de la rue Saint Michel sont réservées aux proches du défunt Monsieur Michel Rendonnet le vendredi 10 juillet 2026 de 13 heures à 16 heures.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :
- Circulation : La circulation est interdite à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles rue Saint Michel et rue Pasteur pendant la durée des obsèques, sauf véhicules des pompes funèbres et véhicules de secours.

- **Stationnement** : Toutes les places de stationnement après celui pour personne à mobilité réduite de la rue Saint Michel sont réservées aux proches du défunt Monsieur Michel Rendonnet.

Article 3 : L'affichage sera effectué par les services techniques de la ville de Tonnerre. La mise en place de la signalisation règlementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière sera installée par les services techniques sous la responsabilité de la police municipale.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Article 4 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police Municipale,
- Services techniques,

Fait à Tonnerre, le 6 juillet 2026

Par délégation du Maire,



Emilie Orgel